# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: VERNIS ALIMENTAIRE PU BI-COMPOSANT

Code produit: PUAL-

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Peinture liquide. Uniquement pour usage utilisateur industriel. Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

STARDUSTCOLORS SAS ZA TESAN PLAN SUD 30126 ST LAURENT DES ARBRES info@stardustcolors.com

https://www.stardustcolors.com

**1.4** Numéro d'appel d'urgence: +33 4 66 50 61 66

# RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

#### Attention





# Mentions de danger:

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

### Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction

P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

# Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

EUH208: Contient acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol. Peut produire une réaction allergique

#### Substances qui contribuent à la classification

Acétate de n-butyle; Hydrocarbons, C9, aromatics (EC 200-753-7 <0,1%)

#### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\*

#### 3.1 Substances:

Date d'établissement: 01/11/2012 Révision: 03/05/2019 Version: 5 (substitue 4) **Page 1/16** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\* (suite)

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs, charges, pigments, plastifiants et résines en dissolvants

#### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

	Identification		Nom chimique /classification		Concentration	
CAS:	123-86-4	Acétate de n-butyle	<b>□</b> ¹□	ATP CLP00		
	204-658-1 607-025-00-1 :01-2119485493-29-XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	<b>(1)</b>	10 - <25 %	
CAS:	112-07-2	Acétate de 2-butoxy	éthyle□²□	ATP CLP00		
	203-933-3 607-038-00-2 :01-2119475112-47-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332 - Attention	<b>(</b>	1 - <2,5 %	
CAS:	64742-95-6	Hydrocarbons, C9, a	romatics (EC 200-753-7 <0,1%)□²□	Auto classifiée		
	918-668-5 Non concerné I: 01-2119455851-35-XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger		1 - <2,5 %	
CAS:	108-65-6	Acétate de 2-méthox	xy-1-méthyléthyle□¹□	ATP ATP01		
	203-603-9 607-195-00-7 H: 01-2119475791-29-XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226 - Attention	<b>®</b>	0,5 - <1 %	
CAS:	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 I: 01-2119488216-32-XXXX	<b>Xylène</b> □³□ Auto classifiée				
		Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	<u>(1)</u>	0,5 - <1 %	
CAS:	27813-02-1	acide méthacrylique,	, monoester avec propane-1,2-diol□²□	Auto classifiée		
	248-666-3 Non concerné H: 01-2119490226-37-XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<b>(</b> )	<0,2 %	
CAS:	34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol□³□ Non classifiée				
	252-104-2 Non concerné : 01-2119450011-60-XXXX	Règlement 1272/2008			<0,2 %	
CAS:	77-58-7	Dibutyltin Dilaurate	]3[	Auto classifiée		
	201-039-8 050-030-00-3 :01-2119496068-27-XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Muta. 2: H341; Repr. 1B: H360; Skin Corr. 1C: H314; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 1: H372; STOT SE 1: H370 - Danger	(!) & (\$\frac{1}{4}\) & (\$\frac{1}{4}\)	<0,2 %	

<sup>□</sup>¹□ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2015/830

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 **Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

# Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

#### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

<sup>□</sup>²□ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830 □³□ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830 □³□ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

# VERNIS ALIMENTAIRE PUAL-

# RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO□). IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Date d'établissement: 01/11/2012 Révision: 03/05/2019 Version: 5 (substitue 4) **Page 3/16** 

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d´une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC (Décret Numéro 96-1010) ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC (Décret n° 2002/1553). Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 24 mois
B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limit	Valeurs limites environnementales limites		
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	VME	50 ppm	308 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 34590-94-8	VLCT			
Acétate de n-butyle	VME	150 ppm	710 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 123-86-4	VLCT	200 ppm	940 mg/m <sup>3</sup>	
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	VME	50 ppm	240 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 123-42-2	VLCT			
Acétate de 2-butoxyéthyle	VME	10 ppm	66,5 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 112-07-2	VLCT	50 ppm	333 mg/m <sup>3</sup>	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	VME	50 ppm	275 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	VLCT	100 ppm	550 mg/m <sup>3</sup>	
Dibutyltin Dilaurate	VME		0,1 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	VLCT		0,2 mg/m <sup>3</sup>	
Xylène	VME	50 ppm	221 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VLCT	100 ppm	424 mg/m <sup>3</sup>	

**DNEL (Travailleurs):** 

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	960 mg/m <sup>3</sup>	960 mg/m <sup>3</sup>	480 mg/m <sup>3</sup>	480 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de 2-butoxyéthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 112-07-2	Cutanée	102 mg/kg	Pas pertinent	102 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-933-3	Inhalation	775 mg/m <sup>3</sup>	333 mg/m <sup>3</sup>	133 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Hydrocarbons, C9, aromatics (EC 200-753-7 <0,1%)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64742-95-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-668-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	150 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	153,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	275 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	289 mg/m <sup>3</sup>	77 mg/m³	Pas pertinent
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 27813-02-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 248-666-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	14,7 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	65 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Dibutyltin Dilaurate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 77-58-7	Cutanée	1 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-039-8	Inhalation	0,07 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	0,01 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

# **DNEL (Population):**

		Courte exposition		Longue	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 123-86-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 204-658-1	Inhalation	859,7 mg/m <sup>3</sup>	859,7 mg/m <sup>3</sup>	102,34 mg/m <sup>3</sup>	102,34 mg/m <sup>3</sup>	
Acétate de 2-butoxyéthyle	Oral	18 mg/kg	Pas pertinent	4,3 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 112-07-2	Cutanée	27 mg/kg	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-933-3	Inhalation	499 mg/m <sup>3</sup>	166 mg/m <sup>3</sup>	67 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Hydrocarbons, C9, aromatics (EC 200-753-7 <0,1%)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 64742-95-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 918-668-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	54,8 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	108 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 215-535-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	14,8 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 27813-02-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 248-666-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,8 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Dibutyltin Dilaurate	Oral	0,01 mg/kg	Pas pertinent	0,002 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 77-58-7	Cutanée	0,5 mg/kg	Pas pertinent	0,08 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-039-8	Inhalation	0,02 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	0,003 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	

PNEC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 01/11/2012 Révision: 03/05/2019 Version: 5 (substitue 4) Page 5/16

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,0903 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0981 mg/kg
Acétate de 2-butoxyéthyle	STP	90 mg/L	Eau douce	0,304 mg/L
CAS: 112-07-2	Sol	0,68 mg/kg	Eau de mer	0,0304 mg/L
EC: 203-933-3	Intermittent	0,56 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,03 mg/kg
	Oral	60 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,203 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
CAS: 108-65-6	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,0635 mg/L
EC: 203-603-9	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,904 mg/L
CAS: 27813-02-1	Sol	0,727 mg/kg	Eau de mer	0,904 mg/L
EC: 248-666-3	Intermittent	0,972 mg/L	Sédiments (Eau douce)	6,28 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	6,28 mg/kg
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
CAS: 34590-94-8	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
EC: 252-104-2	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg
Dibutyltin Dilaurate	STP	100 mg/L	Eau douce	0,000463 mg/L
CAS: 77-58-7	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,0000463 mg/L
EC: 201-039-8	Intermittent	0,00463 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

#### B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules	CAT III	EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

# C.- Protection spécifique pour les mains

Trotection specifique pour les mains.						
Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations		
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable	CAT III	EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.		

Date d'établissement: 01/11/2012 Révision: 03/05/2019 Version: 5 (substitue 4) **Page 6/16** 

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

#### D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATII	EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

#### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982- 1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
•	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	<b>© +</b> T	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002
Douche d'urgence		Rince œil	

#### Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D **Composés organiques volatiles:** 

#### composes organiques voiatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 30,75 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 316,69 kg/m³ (316,69 g/L)

°C:

Nombre moyen de carbone: 6,37

Poids moléculaire moyen: 119,95 g/mol

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

#### Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Visqueux

Couleur:

Odeur:

Diluant

Seuil olfactif:

Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 133 °C

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 01/11/2012 Révision: 03/05/2019 Version: 5 (substitue 4) **Page 7/16** 

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Pression de vapeur à 20 °C: 1067 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 39,66 (5,29 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 980 - 1080 kg/m<sup>3</sup> Densité relative à 20 °C: 0,98 - 1,08 Viscosité dynamique à 20 °C: 1580 - 1474 cP Viscosité cinématique à 20 °C: 1483 cSt Viscosité cinématique à 40 °C: >20,5 cSt Concentration: Pas pertinent \* pH: Pas pertinent \* Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Non miscible Température de décomposition: Pas pertinent \* Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \* Propriétés explosives: Pas pertinent \* Propriétés comburantes: Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair: 29 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition: 270 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité: Pas pertinent \*
Limit supérieur d'explosivité: Pas pertinent \*

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\*

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3. IARC: Xylène (3)
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 01/11/2012 Révision: 03/05/2019 Version: 5 (substitue 4) **Page 9/16** 

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\* (suite)

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

#### **Autres informations:**

Pas pertinent

#### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	xicité sévère	Genre
Acétate de n-butyle	DL50 oral	12789 mg/kg	Rat
CAS: 123-86-4	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
EC: 204-658-1	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Hydrocarbons, C9, aromatics (EC 200-753-7 <0,1%)	DL50 oral	3492 mg/kg	Rat
CAS: 64742-95-6	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
EC: 918-668-5	CL50 inhalation	6193 mg/L (4 h)	Rat
Acétate de 2-butoxyéthyle	DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
CAS: 112-07-2	DL50 cutanée	1480 mg/kg	Lapin
EC: 203-933-3	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 oral	8532 mg/kg	Rat
CAS: 108-65-6	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
EC: 203-603-9	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
Xylène	DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 215-535-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	DL50 oral	11200 mg/kg	Rat
CAS: 27813-02-1	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 248-666-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: 34590-94-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 252-104-2	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Dibutyltin Dilaurate	DL50 oral	175 mg/kg	Rat
CAS: 77-58-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-039-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	

#### Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue		
Oral >2000 mg/kg (Méthode de calcul)		Non concerné		
Cutanée	74000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %		
Inhalation	550 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %		

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\*

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

### 12.1 Toxicité:

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
Acétate de n-butyle	CL50	62 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 123-86-4	CE50	73 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 01/11/2012 Révision: 03/05/2019 Version: 5 (substitue 4) **Page 10/16** 

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\* (suite)

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
Acétate de 2-butoxyéthyle	CL50	80 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 112-07-2	CE50	37 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-933-3	CE50	500 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Hydrocarbons, C9, aromatics (EC 200-753-7 <0,1%)	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 64742-95-6	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 918-668-5	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 108-65-6	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
EC: 203-603-9	CE50	Pas pertinent		
Xylène	CL50	13,5 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	3,4 mg/L (48 h)	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
EC: 215-535-7	CE50	10 mg/L (72 h)	Skeletonema costatum	Algue
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	CL50	833 mg/L (96 h)	Scophthalmus maximus	Poisson
CAS: 27813-02-1	CE50	210 mg/L (48 h)	Acartia tonsa	Crustacé
EC: 248-666-3	CE50	Pas pertinent		
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 34590-94-8	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 252-104-2	CE50	Pas pertinent		
Dibutyltin Dilaurate	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 77-58-7	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 201-039-8	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue

# 12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradal	oilité
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	0.79	% Biodégradé	84 %
Acétate de 2-butoxyéthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	30 mg/L
CAS: 112-07-2	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-933-3	DBO5/DCO	0.51	% Biodégradé	77,3 %
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
CAS: 108-65-6	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
EC: 203-603-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 27813-02-1	DCO	Pas pertinent	Période	Pas pertinent
EC: 248-666-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	DCO	0.00202 g O2/g	Période	28 jours
EC: 252-104-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %
Dibutyltin Dilaurate	DBO5	0.00054 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 77-58-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-039-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	50 %

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation		
Acétate de n-butyle	FBC	4	
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78	
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas	
Acétate de 2-butoxyéthyle	FBC	3	
CAS: 112-07-2	Log POW	1,51	
EC: 203-933-3	Potentiel	Bas	

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 01/11/2012 Révision: 03/05/2019 Version: 5 (substitue 4) **Page 11/16** 

<sup>-</sup> SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\* (suite)

Identification		Potentiel de bioaccumulation	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1	
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43	
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas	
Xylène	FBC	9	
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77	
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas	
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	FBC	3	
CAS: 27813-02-1	Log POW	0,97	
EC: 248-666-3	Potentiel	Bas	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	FBC	1	
CAS: 34590-94-8	Log POW	-0,06	
EC: 252-104-2	Potentiel	Bas	
Dibutyltin Dilaurate	FBC	31	
CAS: 77-58-7	Log POW	3,12	
EC: 201-039-8	Potentiel	Modéré	

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorp	tion/désorption	Volat	ilité
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de 2-butoxyéthyle	Koc	Pas pertinent	Henry	5,532E-1 Pa·m³/mol
CAS: 112-07-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Non
EC: 203-933-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	Koc	80	Henry	9E-4 Pa·m³/mol
CAS: 27813-02-1	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 248-666-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

#### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2019 et RID 2019:



14.1 Numéro ONU: UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

**14.3** Classe(s) de danger pour le 3 transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367, 650

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Quantités limitées: 5 L

**14.7 Transport en vrac** Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

## Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:



14.1 Numéro ONU: UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: PEINTURES

14.3 Classe(s) de danger pour le 3 transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 223, 955, 163, 367

Codes EmS: F-E, S-E Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent **14.7 Transport en vrac** Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2019:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

# VERNIS ALIMENTAIRE PUAL-

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU: UN126314.2 Désignation officielle de PEINTURES

transport de l'ONU:

**14.3** Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

**14.7 Transport en vrac** Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et

au recueil IBC:

# RUBRIOUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Contient Dibutyltin Dilaurate

#### Seveso III:

	Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
I	P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

# Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aé¬ rosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:

«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

# Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### **Autres législations:**

Date d'établissement: 01/11/2012 Révision: 03/05/2019 Version: 5 (substitue 4) **Page 14/16** 

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III)

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

# Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

# Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

· Substances ajoutées

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (27813-02-1)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

Informations complémentaires

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges

H226: Liquide et vapeurs inflammables

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques

Repr. 1B: H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

Skin Corr. 1C: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Oral)

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral)

STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

### Procédé de classement:

STOT SE 3: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

#### Conseils relatifs à la formation:

Date d'établissement: 01/11/2012 Révision: 03/05/2019 Version: 5 (substitue 4) **Page 15/16** 

#### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

# VERNIS ALIMENTAIRE PUAL-

# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

## Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50
- -CE50: Concentration effective 50
- -Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -

Date d'établissement: 01/11/2012 Révision: 03/05/2019 Version: 5 (substitue 4) **Page 16/16**